



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 
ID : 065-216504332-20260930-2026_038-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-038 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "AMICALE DU 3ÈME ÂGE"

Rapporteur : LOPES Philippe

M. le Rapporteur expose que, lors de la procédure annuelle d'attribution des subventions aux associations, l'Association "Amicale du 3^{ème} Age" venait de changer de bureau et n'a pas été en capacité de soumettre sa demande. L'association ayant désormais déposé une demande, il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer une subvention à ladite association d'un montant de 1 500€ au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-1 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 en date du 1^{er} Aout 2001 relative aux Lois de Finance ;

VU le budget primitif de l'exercice en cours, notamment l'article prévoyant les subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les initiatives associatives locales dans le cadre de sa politique de développement social et culturel ;

CONSIDÉRANT que l'association "Amicale du 3^{ème} Âge" a formulé une demande de subvention et fourni les documents justificatifs nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le montant proposé s'inscrit dans les limites budgétaires allouées ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association "Amicale du 3^{ème} Âge une subvention d'un montant de 1 500€ pour l'exercice en cours :

Article 2 :

Mme le maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépenses et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe

